



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de : GOUZEAUCOURT (59231)**

DU 04 JUIN 2015

Convocation : 26 mai 2015

Affichage : 09 juin 2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Conseillers Votants : 12 (+ 2 pouvoirs)
Nombre de Conseillers Absents : 3

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. RICHARD Jacques – Mme BERTRAND Annie - M. OLIVIER René -
Mme LEFEBVRE Delphine - M. SAVARY Arsène – Mme QUATRELIVRE Martine –
Mme CHOQUET Marie-Françoise - M. DECAMPS Hervé -
M. MUNCHOW Eric (quitte à 19h21) – M. DEFAWE Lucien –
Mme DELOBEL Brigitte (arrivée à 20h25)- M. MONVOISIN Bruno

Absents excusés :

M. PAMELLE Philippe ayant donné pouvoir à M. RICHARD Jacques
Mme DOS SANTOS Aline ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND Annie
Mme BILBAUT Karine

Monsieur DECAMPS Hervé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

I – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des subventions 2015 comme suit :

Le Comité d'Animation	1 300 €
Association Sportive de Gouzeaucourt	2 000 €
La Palette Gouzeaucourtoise	200 €
Société de Chasse Gouzeaucourt	150 €
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150 €
Club du temps libre	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290 €
Association des Anciens Combattants	315 €
Secours Catholique	300 €
Amicale des Boulistes	125 €
Associations Parents Elèves Ecole Publique	400 €
Centre Information Habitat ADIL	246.24 €
Association ACTION	(selon demande de l'organisme)
Chambre Métiers Nord Apprentissage 40 € x 3 apprentis	120 €
Ass. Parents Elèves Sacré-Coeur	200 €

Don du sang – amicale des donateurs	100 €
Energym adultes et enfants	500 €
Energym Licences Gouzeaucourt	639.60 €
Les scènes du Haut Escaut	2154.60 €
Téléthon	130 €

- DEMANDE DE SUBVENTION DU JUDO DE VILLERS-OUTREAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis défavorable, cette activité existe sur place.

- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS POUR LE DRAPEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ne donne pas suite à la demande de subvention.

- FOYER COOPERATIF COLLEGE PHARAMOND SAVARY

La subvention sera revue à la rentrée.

II - SIDEC

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité syndical du 15 septembre 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC jointe en annexe,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe,

Objet : Avenant au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés / validation des adhésions

La convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupée de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;

- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,

Ensuite, je vous propose :

De maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Et D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de GOUZEAUCOURT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ACTUELLEMENT, n'ayant pas de besoin en Tarif Jaune, aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Gouzeaucourt.

Dès que les tarifs bleus seront concernés, la Commune paiera sa participation.

III - TRANSFORMATEUR PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur et Madame SORRANT Henry, qui, suite à la démolition du transformateur jouxtant leur propriété, sollicitent une participation aux frais de construction d'un mur prolongeant celui existant.

Considérant que EDF pose gratuitement un grillage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis défavorable à la participation financière de la commune pour la construction du mur de Monsieur et Madame SORRANT.

IV - REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose que le PLU doit être en cohérence avec le SCOT .

Pour être légal il est nécessaire de procéder à la révision du PLU, avant le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU étant une compétence intercommunale, les frais sont pris en charge par la Communauté de Communes de la Vacquerie.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

V - QUESTIONS DIVERSES

- ACCESSIBILITE

Un programme avec un échéancier doit être présenté avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- ARS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'avenant au schéma régionale d'organisation des soins du Nord-Pas de Calais, modification relatives à l'activité de soins «diagnostic prénatal» et «traitement du cancer ».

- LIVRES DE BIBLIOTHEQUE HORS D'USAGE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour « la mise au pilon » de livres de la bibliothèque.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

- DEMANDE DE SUVENTION URGENCE SEISME AU NEPAL

Cette demande sera présentée en réunion du CCAS.

- ACCEPTATION DE DON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les dons.

- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE FORMATION DES EMPLOIS D'AVENIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement : Article 6184 + 7000 € Article 022 - 7000 €

- TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE FINS

Des travaux de voirie relatifs aux trottoirs avenue du Général de Gaulle, route de Fins, seront réalisés.

Un arrêté sera pris pour la limitation du tonnage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 15.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. DECAMPS Hervé

Mme BERTRAND Annie

M OLIVIER René

Mme LEFEBVRE Delphine

M. SAVARY Arsène

Mme QUATRELIVRE Martine

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. MUNCHOW Eric

M. DEFAWE Lucien

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. PAMELLE Philippe qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme DOS SANTOS Aline qui donne pouvoir à Mme BERTRAND Annie



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de : GOUZEAUCOURT (59231)**

DU 04 JUIN 2015

Convocation : 26 mai 2015

Affichage : 09 juin 2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12 (+ 2 pouvoirs)

Nombre de Conseillers Votants : 12 (+ 2 pouvoirs)

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 1 pouvoir

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. RICHARD Jacques – Mme BERTRAND Annie - M. OLIVIER René -

Mme LEFEBVRE Delphine - M. SAVARY Arsène – Mme QUATRELIVRE Martine –

Mme CHOQUET Marie-Françoise - M. DECAMPS Hervé -

M. MUNCHOW Eric (quitte à 19h21) – M. DEFAWE Lucien –

Mme DELOBEL Brigitte (arrivée à 20h25)- M. MONVOISIN Bruno

Absents excusés :

M. PAMELLE Philippe qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme DOS SANTOS Aline qui donne pouvoir à Mme BERTRAND Annie

Mme BILBAUT Karine

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire M. DECAMPS Hervé

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des subventions 2015 comme suit :

Le Comité d'Animation	1 300 €
Association Sportive de Gouzeaucourt	2 000 €
La Palette Gouzeaucourtoise	200 €
Société de Chasse Gouzeaucourt	150 €
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150 €
Club du temps libre	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290 €
Association des Anciens Combattants	315 €
Secours Catholique	300 €
Amicale des Boulistes	125 €
Associations Parents Elèves Ecole Publique	400 €
Centre Information Habitat ADIL	246.24 €
Association ACTION	(selon demande de l'organisme)
Chambre Métiers Nord Apprentissage 40 € x 3 apprentis	120 €
Ass. Parents Elèves Sacré-Coeur	200 €
Don du sang – amicale des donateurs	100 €
Energym adultes et enfants	500 €
Energym Licences Gouzeaucourt	639.60 €
Les scènes du Haut Escaut	2154.60 €
Téléthon	130 €

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire,

Jacques RICHARD.

Acte certifié exécutoire par sa publication et
sa transmission en Sous-Préfecture le 11 juin 2015,

Le Maire,

Jacques RICHARD.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de : GOUZEAUCOURT (59231)**

DU 04 JUIN 2015

Convocation : 26 mai 2015

Affichage : 09 juin 2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12 (+ 2 pouvoirs)

Nombre de Conseillers Votants : 12 (+ 2 pouvoirs)

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 1 pouvoir

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. RICHARD Jacques – Mme BERTRAND Annie - M. OLIVIER René -

Mme LEFEBVRE Delphine - M. SAVARY Arsène – Mme QUATRELIVRE Martine –

Mme CHOQUET Marie-Françoise - M. DECAMPS Hervé -

M. MUNCHOW Eric (quitte à 19h21) – M. DEFAWE Lucien –

Mme DELOBEL Brigitte (arrivée à 20h25)- M. MONVOISIN Bruno

Absents excusés :

M. PAMELLE Philippe qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme DOS SANTOS Aline qui donne pouvoir à Mme BERTRAND Annie

Mme BILBAUT Karine

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire M. DECAMPS Hervé

SIDEC

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité syndical du 15 septembre 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC jointe en annexe,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe,

Objet : Avenant au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés / validation des adhésions

La convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupée de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,

Ensuite, je vous propose :

De maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Et D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de GOUZEAUCOURT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ACTUELLEMENT, n'ayant pas de besoin en Tarif Bleu, aucune participation

financière ne sera demandée à la commune de Gouzeaucourt.

Dès que les tarifs bleus seront concernés, la Commune paiera sa participation.

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Acte certifié exécutoire par sa publication et
sa transmission en Sous-Préfecture le 11 juin 2015,

Le Maire,

Le Maire,

Jacques RICHARD.

Jacques RICHARD.